

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 28 mai 2025, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « rue Sainte-Catherine et ses abords (Phase 2) » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (1)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « rue Sainte-Catherine et ses abords (Phase 3) » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (2)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « avenue du Mont-Royal Est et ses abords » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (3)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « chemin de la Côte-des-Neiges et ses abords » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (4)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « rue Sainte-Catherine Est (Village) et ses abords » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (5)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « rues Ontario Est et Sainte-Catherine Est (Hochelaga) et ses abords » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (6)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « rue Jean-Talon Est et ses abords » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (7)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « avenue Laurier Ouest et ses abords » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (8)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « rue du Centre et ses abords » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (9)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « rue Saint-Denis et ses abords » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (10)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « rue Saint-Paul Ouest et ses abords » et de déterminer la période des travaux majeurs dans ce secteur (11)

Ces ordonnances (1 à 11) sont adoptées en vertu du Règlement établissant le programme de subventions visant les sociétés de développement commercial situées dans des secteurs affectés par des travaux d'infrastructure majeurs (25-009) et prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-haut désignés.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Sainte-Catherine Ouest Phase 3 » aux fins de l'application du règlement (47)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Quartier des gares Phase 3 » aux fins de l'application du règlement (48)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « REV/SRB Henri-Bourassa Phase 2 » aux fins de l'application du règlement (49)

Ces ordonnances (47 à 49) sont adoptées en vertu du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013) et prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-haut désignés à partir du 4 juin 2025.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Sainte-Catherine Ouest Phase 3 » aux fins de l'application du règlement (111)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Quartier des gares Phase 3 » aux fins de l'application du règlement (112)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « REV/SRB Henri-Bourassa Phase 2 » aux fins de l'application du règlement (113)

Ces ordonnances (111 à 113) sont adoptées en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) et prévoient que ce règlement s'applique aux secteurs ci-haut désignés à partir du 4 juin 2025.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 3 juin 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat